

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

AVIS PUBLIC


ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du **règlement 05-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.**

QUE le règlement ci haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Val-Brillant situé au 11, rue St-Pierre ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 9^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière